

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Articles 84 et 114 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
Article 13 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 6

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce modèle de procédure permet au demandeur d'intenter un recours devant le Tribunal des droits de la personne par le dépôt d'une Demande introductive d'instance.

Le demandeur doit :

- (1) Avoir déposé une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- (2) Avoir reçu une Résolution et une lettre de la Commission lui permettant de déposer un recours devant le Tribunal, en vertu de l'article 84 de la Charte;
- (3) Déposer son recours dans un délai de **90 jours** de la réception de ces documents (à défaut, son recours sera rejeté).

MARCHE À SUIVRE

DÉPÔT AU GREFFE

Vous devez déposer votre Demande introductive d'instance au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire où se trouve le domicile ou le principal lieu d'affaires de la partie défenderesse. Elle doit être **déposée en 6 exemplaires, plus 1 exemplaire additionnel pour chaque défendeur** (par exemple, lorsqu'il y a 2 défendeurs, vous devez déposer 8 exemplaires).

Pour trouver les coordonnées d'un palais de justice : <https://www.justice.gouv.qc.ca/nous-joindre/trouver-un-palais-de-justice/>

FRAIS JUDICIAIRES

Des frais judiciaires doivent être payés lors du dépôt de votre recours. Le greffier de la Cour du Québec vous indiquera le montant des frais judiciaires que vous devez payer.

NUMÉRO DE DOSSIER

Un numéro de dossier sera attribué par le greffier de la Cour du Québec lors de l'ouverture de votre dossier. Vous devez inscrire ce numéro sur tous les documents et procédures que vous déposerez par la suite.

NOTIFICATION

Votre Demande introductive d'instance doit ensuite être notifiée aux autres parties au dossier par huissier de justice. Le rapport de l'huissier attestant que votre procédure a été notifiée aux autres parties doit être déposé au greffe de la Cour du Québec. **ATTENTION**, la notification par la poste, par courrier recommandé, par courriel ou par un service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ne sera pas acceptée.

AIDE-MÉMOIRE

Avant de déposer votre recours :

- Vous devez imprimer la Demande introductive d'instance uniquement au recto de chaque page;
- Vous devez apposer votre signature à la page 3;
- Vous devez joindre une copie de la Résolution de la Commission et une copie de la lettre accompagnant la Résolution de la Commission;
- Vous devez avoir 6 exemplaires de la Demande introductive d'instance et des documents mentionnés au point précédent, plus 1 exemplaire additionnel pour chaque défendeur.

DISTRICT DE _____

N° de dossier : _____
À l'usage du greffe de la Cour du Québec

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Articles 84 et 114 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12
Article 13 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, RLRQ, c. C-12, r. 6

2 IDENTIFICATION DES PARTIES	
<i>Inscrivez le nom et les coordonnées de chacune des parties. Vous devez aviser le Tribunal de tout changement ultérieur.</i>	
Partie demanderesse 1	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie demanderesse 2	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie demanderesse 3	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
<input type="checkbox"/> Je consens à ce que le Tribunal me notifie tout document et jugement par courriel	
Partie défenderesse 1	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
Partie défenderesse 2	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel
Partie défenderesse 3	
Prénom et Nom	Téléphone
Adresse	
Numéro Rue Appartement Ville Province Code postal	Adresse courriel

3 PLAINTÉ À LA COMMISSION

Date du dépôt de la plainte à la Commission	Année	Mois	Jour
	Année	Mois	Jour
Date de la réception de la lettre et de la Résolution de la Commission	Année	Mois	Jour

Remarque : La lettre et la Résolution de la Commission doivent être jointes à la présente demande.

4 VOUS CONSIDÉREZ AVOIR ÉTÉ VICTIME DE

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre recours.

Discrimination Harcèlement Exploitation de personne âgée ou handicapée

Pour les cas de discrimination et de harcèlement :

Cochez la ou les motif(s) de discrimination ou de harcèlement allégué(s).

Âge Identité ou expression de genre Origine ethnique ou nationale
 Antécédents judiciaires en emploi Grossesse Race/Couleur
 Condition sociale Handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap Religion
 Convictions politiques Langue Sexe
 État civil Orientation sexuelle

Le domaine ou le secteur d'activité visé :

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre recours.

Accès à un moyen de transport ou à un lieu public Droits judiciaires Profilage
 Acte juridique ayant pour objet un bien ou un service ordinairement offert au public Droits politiques Avis ou publication discriminatoire
 Clause discriminatoire dans un acte juridique Embauche/Emploi Représailles
 Droits économiques et sociaux Libertés et droits fondamentaux

5 DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTES REPROCHÉS

Vous aurez l'occasion de les expliquer plus en détails dans le Mémoire de la partie demanderesse.

6 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Inscrivez les montants que vous réclamez et, s'il y a lieu, les ordonnances que vous demandez. S'il y a plus d'une partie défenderesse, précisez les montants qui sont réclamés à chacune d'elles. Les montants peuvent être différents de ceux suggérés par la Commission dans sa Résolution. Dans votre mémoire, vous devrez expliquer les raisons pour lesquelles vous demandez ces conclusions.

Montant des dommages matériels	
Il s'agit des montants que vous avez perdus ou que vous avez été forcé de déboursier en raison de la discrimination, du harcèlement ou de l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime. Par exemple : une perte de salaire, une augmentation de loyer ou des frais de déménagement.	

Montant des dommages moraux		
<i>Il s'agit de montants que le Tribunal peut octroyer afin de compenser le préjudice moral causé par la discrimination, le harcèlement ou l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime. Par exemple : perte de jouissance de la vie, souffrances psychologiques, atteinte à la dignité, humiliation, perte d'estime de soi.</i>		
Montant des dommages punitifs		
<i>Il s'agit de montants que le Tribunal peut octroyer si la discrimination, le harcèlement ou l'exploitation dont vous alléguiez avoir été victime dénote un caractère intentionnel, ou encore que ses conséquences étaient voulues ou à tout le moins prévisibles.</i>		
Montant total		
Ordonnance(s) demandée(s) :		
<i>Le Tribunal peut ordonner à la partie défenderesse de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation et faire cesser l'atteinte à vos droits. Par exemple : réintégration à l'emploi, mise en place de mesures d'adaptation.</i>		
7 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (CRA)		
<i>La CRA est une alternative au procès pour tenter un règlement à l'amiable (médiation) entre les parties. Il s'agit d'un processus à huis clos et sans frais, présidé par un juge du Tribunal.</i>		
Désirez-vous avoir recours à la conférence de règlement à l'amiable? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
SIGNATURE		
Partie demanderesse 1	Partie demanderesse 2	Partie demanderesse 3
Signé à _____, Ville	Signé à _____, Ville	Signé à _____, Ville
le _____ Date	le _____ Date	le _____ (Date)
_____	_____	_____
ATTENTION : Vous devrez déposer un mémoire (voir le modèle <i>Mémoire de la partie demanderesse et inventaire des pièces</i>) en même temps ou au plus tard 15 jours après avoir déposé votre Demande introductive d'instance. Ce document expose l'affaire de manière plus détaillée. Le défaut de déposer votre mémoire à l'intérieur de ce délai peut entraîner le rejet de votre demande.		

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE

et

et

Parties demanderesses

C.

et

et

Parties défenderesses

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

Montant en litige :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :